
Séance publique du 14 juillet 2025

Annonce publique de la séance : 07.07.2025

Convocation des conseillers : 07.07.2025

Présents : MM. Malherbe M., *bourgmestre*, Toussaint A., Krier H. et Reiland M., *échevins*,
MM/MME. Bemtgen F., Caldarella Weis M., Costa N., Feller-Wilmes J., Gallion J.-B., Kass
F., Krier M., Marques D., Miny R., Prickaerts P. et Vullers W., *conseillers*,
M. Neyens T., *secrétaire*

Absent (exc.) : /

POINT DE L'ORDRE DU JOUR : 6

OBJET : Saisine du conseil communal des modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch au lieu-dit « In Irbicht » à Beringen

APPROBATION:

Le conseil communal,

Entendu la déclaration de l'échevin Abby Toussaint qu'il a un intérêt personnel et direct dans le cadre du présent point de l'ordre du jour;

Vu le projet des modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch consistant dans le reclassement des terrains de la zone agricole en zone de bâtiments et d'équipements publics, afin de permettre la réalisation de la 4^e étape d'épuration et la réalisation d'une station de pompage pour la mise en place d'un chauffage urbain;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu en particulier l'article 10 paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain qui dispose que «*Le conseil communal délibère sur le projet d'aménagement général; en cas de vote positif, le collège des bourgmestre et échevins procède aux consultations prévues par les articles 11 à 12*»;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Mersch;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins avait estimé que d'incidences notables sur l'environnement n'ont pas pu être exclues suivant les premières évaluations. À ces fins, le bureau Luxplan a été chargé d'établir une analyse plus détaillée (UEP) et une évaluation sommaire conformément à la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la lettre du 21 février 2022 du collège des bourgmestre et échevins adressée à Madame la Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable;

Vu la lettre du 4 juillet 2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, qui partage, à la base, l'appréciation du collège des bourgmestre et échevins et énumère différentes remarques;

Attendu que ledit projet a été adopté et avisé favorablement par le collège des bourgmestre et échevins en date du 16 avril 2025;

Après discussion et délibération;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Décide à l'unanimité des membres votants

de donner son accord aux modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch au site « In Irbicht » à Beringen;

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'échevin Abby Toussaint n'a pas pris part aux délibérations et décisions;

Le projet sera transmis dans les quinze jours qui suivent l'accord du conseil communal pour avis à la commission d'aménagement par lettre recommandée ou par porteur avec avis de réception;

Dans les quinze jours qui suivent l'accord du conseil communal, les modifications ponctuelles de la partie graphique et de la partie écrite du PAG sont déposées pendant 30 jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance. Le dépôt est publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle et invitant le public à prendre connaissance des projets;

Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est publié dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg et un résumé du projet est publié sur support informatique;

Le collège des bourgmestre et échevins tient au moins une réunion d'information avec la population au cours des premiers quinze jours du délai de publication à la maison communale et après la publication dans les quatre quotidiens. La publication dans les quotidiens fait mention des lieux, date et heure de la réunion d'information ainsi que du site électronique où est publié le résumé des projets;

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, les observations et objections contre les projets doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion;

Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites ont été présentées dans le délai, le collège des bourgmestre et échevins convoque les réclamants qui peuvent, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations;

Ainsi délibéré date qu'en tête.

Pour expédition conforme.

Mersch, le 17 juillet 2025

le Secrétaire



le Bourgmestre

